

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 17/07/2025

N/Réf. : BXL20508_745_PREA
Gest. : TS
V/Réf. : 2043-0539/15/2025-317PR
Corr DPC : Marine Gérard
NOVA : //

BRUXELLES. Hôtel Astoria - Rue Royale 101-103 (arch. H. Van Dievoet)

(= Façade à rue, toiture ainsi que certaines parties de l'intérieur classés comme Monument / Inventaire)

AVIS PRÉALABLE : Nouveaux garde-corps et tapis de l'escalier monumental

Demande de BUP – DPC du 30/06/2025

Avis de principe de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 30/06/2025, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 09/07/2025, concernant la demande sous rubrique.

■ CONTEXTE PATRIMONIAL

L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21/09/2000 classe comme monument la façade à rue et la toiture ainsi que certaines parties de l'intérieur de l'hôtel Astoria (hall d'entrée avec réception, lobby, salon Carlton, salon bleu, salon Bridge, salle Waldorf, bar, restaurant, escalier d'honneur jusqu'au palier du premier étage et galerie décorée de vitraux).



Contexte patrimonial
(© BruGIS)



Atrium et escalier monumental
après la rénovation (© Google Maps)



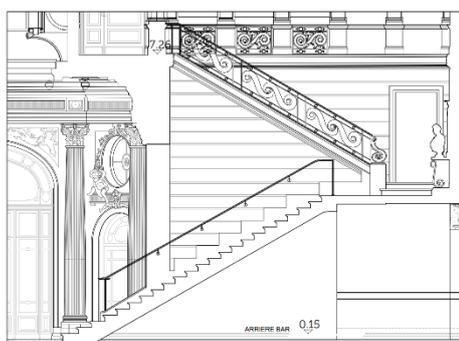
Vue ancienne de l'atrium
(Photographie extraite du dossier)

Construit en 1907 sur les plans de l'architecte Henri Van Dievoet, l'hôtel Astoria a fait l'objet depuis son rachat en 2016 d'une campagne de restauration et de reconversion, achevée en décembre 2024.

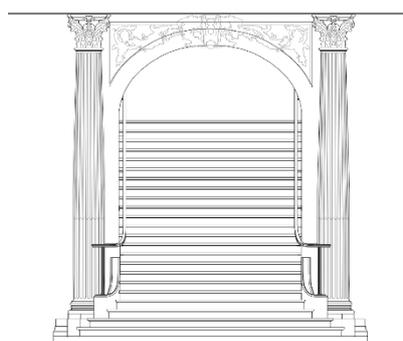
La CRMS a émis plusieurs avis sur le projet, qui a fait l'objet de huit permis d'urbanisme successifs entre 2012 et 2025¹. Plusieurs avis de suivi de chantier ont également été émis par la Commission².

■ OBJET DE LA DEMANDE

La présente demande vise à améliorer l'accessibilité et le confort de l'escalier d'honneur. Elle consiste à installer un garde-corps de part et d'autre de la première volée de l'escalier, qui en est actuellement dépourvue, ainsi qu'à y poser un tapis fixé par des barres en laiton, d'apparence similaire à celui qui équipe déjà l'atrium.



*Coupe de l'escalier d'honneur
(document extrait du
dossier de demande)*



*Élévation de la situation projetée
(document extrait du
dossier de demande)*



*Profil de la main courante du garde-corps de la seconde volée d'escalier.
(© Google Maps)*

■ AVIS DE LA CRMS

La CRMS valide le principe du nouveau garde-corps, qui permettra de sécuriser et d'améliorer l'accessibilité de la première volée de l'escalier d'honneur, tout en s'inscrivant en cohérence avec son décor historique. Pour minimiser l'impact visuel de cette intervention, elle préconise toutefois de ne pas terminer le garde-corps par un montant vertical au niveau du palier intermédiaire, mais plutôt de faire revenir latéralement la main courante vers le mur.

Elle accepte également le placement du nouveau tapis. Un tel dispositif existait en effet dès l'origine, comme en témoignent les photographies d'époque de l'hôtel.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



S. VAN ACKER
Président

c.c. à : mgerard@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels

¹ Voir les avis CRMS du [12/07/2017](#) ; du [15/01/2020](#) ; du [30/11/2022](#).

² Respectivement l'avis du [20/10/2021](#) portant sur la démolition de dalles en hourdis du rez-de-chaussée, l'avis du [16/03/2022](#), portant sur la restitution de la verrière, les avis du [20/04/2022](#) et du [13/07/2022](#), sur le même objet.